

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Tome 0

Dossier
d'approbation
5 juillet 2021

Administratif

Commune de Villelaure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 octobre 2014 à 18 heures.

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Lundi 13 octobre 2014
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Vendredi 17 octobre 2014
Ont pris part à la délibération	23	Pouvoirs	4

L'an deux mille quatorze et le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de restauration scolaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

19 conseillers présents : Jean-Louis ROBERT - Georges TISI - Marie DECKER - Gérard MICOULIN - Josiane GIRAUDON - Isabelle JORET-GALY - Audrey DETREZ - Thierry PONT - Michel CREST - Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Josette DORGAL - Jean-Michel RICARD - Catherine SERRA - Francis PIGNOLY - Nicole BICHAT - Patricia GOMEZ - Aline JOUSSE - Michel SIMOS - Michel SOLER - **4 Pouvoirs :** Guy CORDIER à Francis PIGNOLY - Fabrice FATRAS à Georges TISI - Elisabeth MABY à Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Richard ROUZET à Gérard MICOULIN

Monsieur Georges TISI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en ce sens, datant du 12 février 2013. Il propose d'annuler et remplacer cette délibération afin d'intégrer les réflexions qui ont découlé du travail réalisé en commission urbanisme, ainsi que l'impact des nouvelles réglementations qui ont vu le jour depuis la délibération du 12 février 2013, sachant que ces nouveaux éléments seront déterminants dans le cadre de la consultation visant à retenir un bureau d'études pour la révision de notre PLU. Il s'agit notamment :

- de rectifier le classement d'une zone concernant une activité artisanale existante, classement pour lequel la Commune a été condamnée par le Tribunal Administratif de NIMES en date du 19/10/2012,
- de reprendre plusieurs classements de zonage et les articles de règlements afférents, pour prise en compte du retour d'expérience lié à l'application du PLU opposable, et les modifications qui pourraient être apportées par une correction du Schéma Directeur d'Assainissement,
- de redéfinir les emplacements réservés de la commune,
- d'intégrer dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage, le règlement et les annexes le projet communal d'implantation d'un bâtiment commercial, et d'une zone mixte d'habitat et d'activités commerciales de proximité ou de service. Une Opération d'Aménagement Programmée devra traiter ce projet dans sa globalité,
- d'intégrer dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage, le règlement et les annexes le projet communal d'une zone d'habitat sur une partie de la zone AU1h3 de l'Enclos. Une Opération d'Aménagement Programmée devra traiter ce projet,
- de requalifier la zone impactée par la voie ferrée et les bâtiments s'y rattachant,
- de classer une zone permettant l'implantation d'un complexe médicalisé,
- de classer une zone permettant la création d'une station de compostage,
- de prévoir le reclassement de zones AU en zone A ou N,
- de prendre en compte des dernières prescriptions du projet de PPRI Durance, sachant que les avis et conclusions du rapport d'enquête publique peuvent toutefois apporter des modifications à ce projet,
- d'intégrer la loi ALUR, sans remise en cause de l'évolution démographique définie dans le PADD, et en conséquence l'économie générale du projet,
- reprendre la réglementation des zones d'entrée du village,
- d'intégrer les prescriptions du GRENELLE II en matière d'urbanisme afin d'anticiper l'application qui devrait devenir obligatoire pour les PLU au 01/01/2016,
- d'envisager la possibilité de création d'une activité touristique en zones N et A
- de réaliser l'évaluation environnementale, la commune possédant une zone NATURA 2000 avec ZNIEFF et ZICO,
- d'intégrer, le cas échéant, les prescriptions du SCOT du Sud Luberon qui viendrait à être opposable avant la fin de notre procédure,
- de rendre possible la restauration du petit patrimoine agricole situé en zone agricole A (cabanons) sans qu'il y ait possibilité de création d'habitat,
- d'intégrer une zone paysagère environnementale autour du vieux château.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants (dont plus précisément l'article L123-13) et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, au regard des objectifs précédemment cités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, **ANNULE** la délibération du 12 février 2013 et **DECIDE** les points suivants :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, qui revêtira la forme suivante :
 - *Moyens d'information utilisés :*
 - articles dans le bulletin municipal
 - réunion publique avec la population
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
 - dossier disponible en mairie
 - *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
 - possibilité d'écrire au maire
 - des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, sachant que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, jusqu'à son arrêt à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération. Un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L123-9 et L 123-1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU,
- de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L123-8 dès lors qu'elles en ont fait la demande,
- de donner autorisation au maire pour accomplir toutes les formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires au bon avancement de cette opération, notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture
- à Monsieur le Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration du SCOT
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
- à Monsieur le Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon
- à Monsieur le Président du SIVOM Durance Luberon
- à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- à Messieurs les Maires de PERTUIS, ANSOUIS, CADENET et du PUY SAINTE REPARADE

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 16 octobre 2014

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 juillet 2015 à 18 heures

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Mercredi 22 juillet 2015
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Mercredi 29 juillet 2015
Ont pris part à la délibération	22	Pouvoirs	4

L'an deux mille quinze et le vingt huit juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de restauration scolaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

18 conseillers présents : Jean-Louis ROBERT - Georges TISI - Marie DECKER - Gérard MICOULIN - Josiane GIRAUDON - Richard ROUZET - Michel CREST - Audrey DE TREZ - Thierry PONT - Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Josette DORGAL - Jean-Michel RICARD - Patricia GOMEZ - Francis PIGNOLY - Nicole BICHAT- Guy CORDIER - Michel SIMOS - Catherine SERRA - 4 pouvoirs : Fabrice FATRAS à Georges TISI - Isabelle JORET-GALY à Marie DECKER - Michel SOLER à Jean-Louis ROBERT - Aline JOUSSE à Catherine SERRA - 1 absente excusée : Elisabeth MABY

Madame Marie DECKER a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientation dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de plusieurs mois de travail notamment en commission urbanisme, le Conseil Municipal de Villelaure doit débattre des propositions portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Sur la base de l'étude diagnostic de la commune réalisée en collaboration avec le cabinet G2C, intégrant la démographie, le logement, l'économie, les activités, les équipements, les sites et paysages ainsi que les projections démographiques et le potentiel de densification, il est apparu que l'objectif central de la politique communale consisterait à développer la commune raisonnablement, de manière à lui conférer un réel dynamisme économique et démographique, sans lui faire toutefois perdre son caractère de bourg inséré dans un environnement de qualité.

Ont alors été arrêtés les objectifs et orientations constituant l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articulent autour de trois grands thèmes :

A1. Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, fonciers et bâtis de la commune

- O1. Reconstituer et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)
- O2. Dégager et préserver des points de vue sur le village
- O3. Conserver le potentiel agricole de la commune, notamment la plaine de la Durance
- O4. Sauvegarder le patrimoine bâti

A2. Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques

- O5. Composer avec le risque feux de forêt
- O6. Composer avec le risque inondation
- O7. Composer avec le risque « mouvement de terrain »
- O8. Limiter les risques de dégradation des ressources naturelles

A3. Maîtriser le développement urbain

- O9. Programmer un développement démographique modéré
- O10. Densifier et structurer les parties urbaines existantes
- O11. Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- O12. Prévoir des équipements publics
- O13. Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal
- O14. Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

Francis PIGNOLY émet des doutes quant à l'objectif de maîtrise de l'urbanisme au vu des contraintes de la loi ALUR.

Michel SIMOS souligne quant à lui la qualité du travail réalisé pour ce projet par la commission urbanisme dont il est membre, et se montre favorable à la présentation de ce PADD, même s'il ne correspond pas tout à fait aux orientations de son groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées moins une abstention de Francis PIGNOLY,

APPROUVE la présentation du projet d'aménagement et de développement durables de notre commune

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 28 Juillet 2015

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 juin 2016 à 18 heures 30

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Mardi 22 juin 2016
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Mardi 28 juin 2016
Ont pris part à la délibération	23	Pouvoirs	4

L'an deux mille seize et le vingt sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de restauration scolaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

19 conseillers présents : Jean-Louis ROBERT - Georges TISI - Richard ROUZET - Michel CREST - Gérard MICOULIN - Marie DECKER - Audrey DETREZ - Michel SOLER - Josianne MAURIN - Isabelle JORET-GALY - Arthur GARCIA - Jean-Michel RICARD - Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Patricia GOMEZ - Francis PIGNOLY - Guy CORDIER - Catherine SERRA - Michel SIMOS - Aline JOUSSE - **4 pouvoirs :** Nicole BICHAT à Francis PIGNOLY - Josette DORGAL à Michel SOLER - Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT - Thierry PONT à Michel CREST -

Madame Audrey DETREZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientation dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de plusieurs mois de travail notamment en commission urbanisme, le Conseil Municipal de Villelaure doit débattre des propositions portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Sur la base de l'étude diagnostic de la commune réalisée en collaboration avec le cabinet G2C, intégrant la démographie, le logement, l'économie, les activités, les équipements, les sites et paysages ainsi que les projections démographiques et le potentiel de densification, il est apparu que l'objectif central de la politique communale consisterait à développer la commune raisonnablement, de manière à lui conférer un réel dynamisme économique et démographique, sans lui faire toutefois perdre son caractère de bourg inséré dans un environnement de qualité.

Ont alors été arrêtés les objectifs et orientations constituant l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articulent autour de trois grands thèmes :

- A1. Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, fonciers et bâtis de la commune**
 - 01.** Reconstituer et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - 02.** Dégager et préserver des points de vue sur le village
 - 03.** Conserver le potentiel agricole de la commune, notamment la plaine de la Durance
 - 04.** Sauvegarder le patrimoine bâti

- A2. Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques**
 - 05.** Composer avec le risque feux de forêt
 - 06.** Composer avec le risque inondation
 - 07.** Composer avec le risque « mouvement de terrain »
 - 08.** Limiter les risques de dégradation des ressources naturelles

- A3. Maîtriser le développement urbain**
 - 09.** Programmer un développement démographique modéré
 - 010.** Densifier et structurer les parties urbaines existantes
 - 011.** Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - 012.** Prévoir des équipements publics
 - 013.** Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal
 - 014.** Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

Monsieur le Maire précise que sur le fond les orientations sont les mêmes que celles votées en 2015, avec quelques précisions sur certains zonages, que Michel CREST détaille sur les cartes présentées.

Il rappelle également la procédure qui mènera désormais jusqu'à l'approbation finale du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 3 voix contre (Catherine SERRA, Aline JOUSSE et Michel SIMOS), et 2 abstentions (Francis PIGNOLY et Guy CORDIER),

APPROUVE la présentation du projet d'aménagement et de développement durables de notre commune

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 27 juin 2016

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 mars 2018 à 18 heures 30.

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	22/03/18
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	30/03/18
Ont pris part à la délibération	22	Pouvoirs	6

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de restauration scolaire, sous la Présidence de Madame Josiane GIRAUDON, 1^{ère} adjointe en exercice.

16 conseillers présents : Josiane GIRAUDON - Michel CREST - Richard ROUZET - Thierry PONT - Marie DECKER - Gérard MICOULIN - Michel SOLER - Arthur GARCIA - Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Isabelle JORET-GALY - Jean-Michel RICARD – Josiane VU DUY TRY - Patricia GOMEZ - Nicole BICHAT - Guy CORDIER - Francis PIGNOLY – **6 pouvoirs :** Jean-Louis ROBERT à Josiane GIRAUDON - Josianne MAURIN à Richard ROUZET - Josette DORGAL à Michel SOLER - Audrey DETREZ à Arthur GARCIA - Aline JOUSSE à Nicole BICHAT - Michel SIMOS à Guy CORDIER - **1 absente excusée :** Catherine SERRA-

Monsieur Arthur GARCIA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientation dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Thierry PONT expose qu'à la suite de plusieurs mois de travail notamment en commission urbanisme, le Conseil Municipal de Villelaure doit à nouveau débattre des propositions portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, afin de prendre en compte les remarques de la DDT et de la Sous-Préfecture. Il présente alors le projet de PADD en pièce jointe de la présente délibération, et qui a également été transmis à tous les élus.

Sur la base de l'étude diagnostic de la commune réalisée en collaboration avec le cabinet G2C, intégrant la démographie, le logement, l'économie, les activités, les équipements, les sites et paysages ainsi que les projections démographiques et le potentiel de densification, il est apparu que l'objectif central de la politique communale consisterait à développer la commune raisonnablement, de manière à lui conférer un réel dynamisme économique et démographique, sans lui faire toutefois perdre son caractère de bourg inséré dans un environnement de qualité.

Ont alors été arrêtés les objectifs et orientations constituant l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articulent autour de trois grands thèmes :

- A1. Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, fonciers et bâtis de la commune**
 - O1.** Reconstituer et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - O2.** Dégager et préserver des points de vue sur le village
 - O3.** Conserver le potentiel agricole de la commune, notamment la plaine de la Durance
 - O4.** Sauvegarder le patrimoine bâti

- A2. Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques**
 - O5.** Composer avec le risque feux de forêt
 - O6.** Composer avec le risque inondation
 - O7.** Composer avec le risque « mouvement de terrain »
 - O8.** Limiter les risques de dégradation des ressources naturelles

- A3. Maîtriser le développement urbain**
 - O9.** Programmer un développement démographique modéré
 - O10.** Densifier et structurer les parties urbaines existantes
 - O11.** Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - O12.** Prévoir des équipements publics
 - O13.** Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal
 - O14.** Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

La commune entend aussi tout mettre en œuvre pour préserver ses richesses naturelles, agricoles et paysagères, et enfin dynamiser son tissu économique, notamment avec la création d'une zone d'activités, mais aussi en favorisant l'accueil

touristique, non seulement au niveau du Camping l'Air du Temps, mais aussi comme le signale Michel CREST en citant les projets de Coustéguière et de la Tour Ferrié, dont l'activité touristique est étudiée avec maintien de l'activité agricole.

Jean-Michel RICARD signale qu'il faudra résoudre le problème de manque de places au cimetière, malgré les reprises et reventes de caveaux, ce à quoi Thierry PONT précise que la commune attend une réponse des services de l'Etat sur cette problématique.

Francis PIGNOLY se déclare contre ce projet qu'il estime bâclé, même s'il comprend qu'il ne s'agit que du PADD et non encore du PLU. Par exemple sur la question de promouvoir l'agriculture, il regrette qu'une agricultrice ait vu son permis de construire refusé au motif que l'évacuation du fumier n'avait pas été prévue dans son projet. Il reconnaît toutefois que cela n'a rien à voir avec le PADD, mais souhaiterait que soit étudié également le problème des stationnements insuffisants devant la mairie. Sur la question des zones d'activités pour lesquelles la commune n'a plus la compétence, il émet des doutes sur les créations d'emplois pour les Villelauriens, regrettant que la crèche n'en ait quasiment pas employé. Isabelle JORET-GALY précise que beaucoup de postes au sein des crèches nécessitent des diplômes, qui n'ont pas été trouvés dans les candidatures villelauriennes. Enfin, il estime qu'une zone d'activités « ne doit pas être collée au village », et préférerait conserver les terrains pour les besoins de la commune, notamment pour les parkings autour du groupe scolaire.

Enfin Thierry PONT rappelle également la procédure qui mènera désormais jusqu'à l'approbation finale du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

Vu les articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme

Après en avoir débattu et délibéré, à 19 voix pour et 3 voix contre (Francis PIGNOLY, Aline JOUSSE et Michel SIMOS),

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par le présent document

INFORME que le présent document sera transmis au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 29 mars 2018

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 juin 2019 à 18 heures 30.

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Jeudi 13 juin 2019
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Vendredi 21 juin 2019
Ont pris part à la délibération	22	Pouvoirs	3

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Simone VEIL, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

19 conseillers présents : Jean-Louis ROBERT - Josiane GIRAUDON - Gérard MICOULIN - Michel CREST - Thierry PONT - Josianne MAURIN - Michel SOLER - Josette DORGAL - Arthur GARCIA - Marie DECKER - Fabrice RABELLINO - Nicole BICHAT - Catherine SERRA - Josiane VU DUY TRY - Jean-Michel RICARD - Francis PIGNOLY - Guy CORDIER - Aline JOUSSE - Michel SIMOS - **3 pouvoirs :** Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - Audrey DETREZ à Fabrice RABELLINO - Isabelle JORET-GALY à Marie DECKER - **1 absente :** Nadine NOUGUIER-TOUCHARD

Madame Josianne MAURIN a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientation dans le cadre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Thierry PONT explique qu'à la suite de plusieurs mois de travail notamment en commission urbanisme, le Conseil Municipal de Villelaure doit à nouveau débattre des propositions portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il s'agit de prendre en compte :

- les remarques des personnes publiques associées (notamment la DDT) émises lors de la présentation en avril 2019 du PADD approuvé en conseil le 29/03/18.
- les décisions prises lors de la réunion de travail du 18 juin 2019 en présence de Mme la Sous-Préfète, de la DDT et des élus concernant les 4 points spécifiques qui seront développés ce soir.

Il rappelle que ce PADD a été transmis au préalable à tous les élus avec pour comparaison la dernière version de mars 18, et une note mentionnant les 4 points qui ont du être revus. Il précise avant de détailler les modifications entre la version votée en mars 2018 et celle présentée ce soir que les objectifs et orientations constituant l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articulent autour de trois grands thèmes restent strictement identiques, à savoir pour rappel :

Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers, fonciers et bâtis de la commune

Reconstituer et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)

Dégager et préserver des points de vue sur le village

Conservier le potentiel agricole de la commune, notamment la plaine de la Durance

Sauvegarder le patrimoine bâti

Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques

Composer avec le risque feux de forêt

Composer avec le risque inondation

Composer avec le risque « mouvement de terrain »

Limiter les risques de dégradation des ressources naturelles

Maîtriser le développement urbain

Programmer un développement démographique modéré

Densifier et structurer les parties urbaines existantes

Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Prévoir des équipements publics

Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal

Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

Présentation des modifications entre la version votée en mars 2018 et celle proposée ce jour :

- Reprise de l'évolution démographique selon les critères de consommation de l'espace, compte tenu des données de l'INSEE qui ont évolué depuis le vote du PADD en 2018. Aline JOUSSE demande des précisions sur cette évolution. Thierry PONT répond qu'ayant dépassé les 3500 habitants, on a du remettre ces données en adéquation avec les perspectives de potentiel résiduel à l'horizon 2030, soit 3980 habitants, pour les

présenter à la DDT qui les a validées, selon un taux de variation annuel de 1%, en application du schéma de Cohésion Territoriale.

- Modification de la zone de la route d'Ansouis afin de tenir compte du risque d'inondabilité du Marderic dans les quartiers ouest. Cette modification validée par la Sous-Préfecture et la DDT sera bien entendu prise en compte dans la cartographie du zonage et dans le règlement du futur PLU..
- Recours à un STECAL pour la zone du foyer occupationnel « Maison du Parc aux Cyprès » en vue de permettre son éventuelle extension, tout en conservant le caractère agricole de la zone. A la question d'Aline JOUSSE, Thierry PONT répond que ce projet n'est pas impacté par la proximité du Château de la Reine Laure.
- Extension de la zone d'activité sur la partie Est de la commune. Le projet doit aboutir au plus tôt afin de proposer une solution de locaux à 3 de nos entreprises pour qu'elles puissent poursuivre leur activité sur notre commune, sur une zone de 2,3 ha devant la Quincaillerie Aixoise. Ce projet est d'ores et déjà intégré au PADD pour en permettre la faisabilité ultérieure. Michel SIMOS ne comprend pas que cette zone d'activités soit portée par COTELUB, ce à quoi Thierry PONT et Jean-Louis ROBERT répondent que la compétence des zones d'activités commerciales n'incombe plus aux communes dès lors qu'elle a été confiée à leur communauté de communes, comme c'est le cas pour COTELUB. Cela dit, ils ont bon espoir que le projet se concrétise rapidement, les terrains étant communaux, ce qui raccourcirait la procédure. Thierry PONT évoque aussi l'urgence d'obtenir un distributeur automatique de billets, qui a à nouveau été demandé dans cette zone. Concernant les terrains à l'ouest de l'avenue Jean Moulin, ceux-ci seront classés en zone 2Au de manière à accueillir une zone d'activité commerciale. Cependant l'ouverture de cette zone ne pourra se faire qu'après un processus de modification du PLU (prise en compte des avis des personnes publiques associées et étude environnementale détaillée).

Aline JOUSSE dit qu'elle n'a pas suffisamment d'informations pour voter cette nouvelle version du PADD, étant certaine, comme Michel SIMOS le reconnaît, que la commission d'urbanisme a été très régulièrement et fréquemment consultée sur ce dossier, mais pas l'ensemble des élus.

Michel SIMOS développe plusieurs points qu'il aurait voulu voir évoqués, un certain nombre l'ayant été selon Thierry PONT, qui précise toutefois que pour certains, ce n'est pas le PADD qui est destiné à les prendre en compte, mais plutôt le règlement et le zonage du PLU. D'autres points n'ont pas été retenus par les élus majoritaires car ils ne correspondaient pas à leurs orientations actuelles. Il insiste enfin sur le fait que ce PADD ne retouche d'ailleurs que les points soulignés par les personnes publiques associées, d'autres observations pouvant émerger lors de l'enquête publique destinée à les recueillir.

Enfin Thierry PONT rappelle la procédure qui mènera désormais jusqu'à l'approbation finale du PLU.

Francis PIGNOLY approuve Aline JOUSSE quant au manque d'informations sur ce PADD. Jean-Louis ROBERT rappelle qu'il s'agit de la 4^{ème} version, et que les modifications avec la dernière version ont été clairement présentées point par point, plusieurs fois ce soir et par courriel au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

Vu les articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme

Après en avoir débattu et délibéré, à 20 voix pour, 1 contre (Michel SIMOS) et 1 abstention (Aline JOUSSE),

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par le présent document

INFORME que le présent document sera transmis au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 20 juin 2019

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 septembre 2019 à 18 heures 30.

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Mercredi 28 août 2019
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Mardi 3 septembre 2019
Ont pris part à la délibération	23	Pouvoirs	4

L'an deux mille dix-neuf et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle Simone Veil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

19 conseillers présents : Jean-Louis ROBERT - Josiane GIRAUDON - Gérard MICOULIN - Michel CREST - Thierry PONT - Josianne MAURIN - Michel SOLER - Josette DORGAL - Arthur GARCIA - Isabelle JORET-GALY - Fabrice RABELLINO - Nadine NOUGUIER-TOUCHARD - Catherine SERRA - Josiane VU DUY TRY - Jean-Michel RICARD - Francis PIGNOLY - Guy CORDIER - Aline JOUSSE - Michel SIMOS - 4 pouvoirs : Nicole BICHAT à Guy CORDIER - Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - Audrey DETREZ à Josiane GIRAUDON - Marie DECKER à Isabelle JORET-GALY

Monsieur Arthur GARCIA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Villelaure a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre.

Il ajoute que lors de sa séance du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables, lesquelles s'articulent autour de 3 axes qui se déclinent en 14 objectifs.

Monsieur le Maire, assisté du bureau d'études G2C (ALTEREO), présente le projet de Plan Local d'Urbanisme en rappelant les éléments essentiels constituant ce dossier, lesquels s'inscrivent dans le respect des règles supra-communales.

Egalement, il est rappelé que cette procédure s'est accompagnée d'une concertation avec le public dont les modalités étaient, selon la délibération du 16 octobre 2014 suscitée, les suivantes :

- Les moyens d'information utilisés :
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Réunion publique avec la population,
 - Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
 - Dossier disponible en mairie.
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - Possibilité d'écrire au maire,
 - Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

Les articles dans le bulletin municipal :

La commune a communiqué sur l'élaboration du PLU par le biais de son bulletin municipal disponible en téléchargement sur le site internet de la commune. En effet, un premier article en date de janvier 2016 présente une synthèse illustrée du diagnostic territorial de la commune de Villelaure. Un second article, en date de décembre 2016 informe la population de l'avancée du PLU. Il rappelle notamment que tout au long de la procédure de révision, le PLU opposable de 2011 s'applique. Enfin, un article publié le 20 juin 2019 informe la population de l'état actuel d'avancement du projet de PLU et informe que l'enquête publique devrait se tenir avant la fin de l'année 2019.

Les courriers adressés à Monsieur le Maire et registre de concertation :

L'ensemble de la population de la commune a la possibilité de rédiger des remarques ou doléances à Monsieur le Maire concernant le projet de PLU par courrier. Cependant, aucun courrier n'a été réceptionné par la Mairie. Un

registre de la concertation est mis en place un mois avant l'arrêt, à partir du 2 août, au secrétariat de la Mairie, disponible aux heures et jours d'ouvertures habituelles.

Le registre de concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières. La majorité des requêtes portent essentiellement sur des demandes de précisions relatives au projet communal et notamment sur la constructibilité en zone inondable, l'origine des espaces de biodiversité identifiés dans l'axe 1 du PADD, ainsi que le maintien de la zone touristique au lieu-dit de Cousteguière.

En zone inondable, la constructibilité est régie d'une part par le règlement du PLU mais également par le règlement du PPRi de la Durance qui se superpose à celui du PLU, de même que pour le Mardesic, l'étude dite « Saunier » tient une valeur règlementaire et s'applique de la même manière que le PPRi. C'est pourquoi une carte des contraintes a été réalisée, permettant une meilleure lisibilité du zonage.

Les espaces de biodiversité identifiés dans l'axe 1 du PADD reflètent la richesse de la trame verte et bleue locale. Cependant, étant pour la majorité situés en zone agricoles et naturelles, le règlement applicable à ces zones s'applique sans que des contraintes soient applicables sur les secteurs concernés par un espace de biodiversité.

Concernant l'axe 3 du PADD où figure le projet de développement du tourisme sur le lieu-dit de la Cousteguière, il est rappelé que le PADD vient donner les intentions de la commune, il définit les orientations cadre du développement local. Ce projet est inscrit dans la mesure où il correspond à une volonté de développement touristique. Lorsque ce dernier sera plus avancé, il pourra être décliné plus précisément en termes de zonage et de règlement.

Les permanences :

Deux permanences ont été mises en place par Monsieur le Maire et sa commission d'urbanisme dans le mois précédent l'arrêt afin d'échanger avec la population sur le projet et de répondre aux interrogations possibles.

La première permanence est effectuée en Mairie le samedi 17 août au matin

La seconde s'est tenue la journée du vendredi 23 août en Mairie

La réunion publique :

Au cours de la procédure de révision du PLU, une réunion publique a eu lieu. Elle a été le lieu d'échanges sur la procédure du PLU, les enjeux de la commune et ont permis de répondre aux questions de la population qui y a participé.

- Réunion publique présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le zonage et le règlement – le 27 août 2019

L'exposition publique avant l'arrêt du PLU :

Au cours de la révision du PLU, des panneaux de présentation ont été exposés en mairie pour les panneaux ayant traités au diagnostic et état initial de l'environnement en 2016 et des panneaux sur le projet ont été présentés en réunion publique en 2019 puis affichés en mairie. Au total 7 panneaux ont été réalisés :

- 2 panneaux Diagnostic/Etat Initial de l'Environnement –Enjeux,
- 3 panneaux sur le PADD,
- 1 panneau sur les OAP,
- 1 panneau sur le zonage et règlement simplifié du PLU.

Les différents panneaux d'exposition sont joints en annexes de ce document.

Les rencontres avec les partenaires institutionnels :

Des rencontres avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées afin de communiquer et d'échanger sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

- Réunion PPA de présentation du PADD – 29 juin 2015
- Réunion PPA de présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, du PADD retravaillé, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que du zonage et règlement – 4 avril 2019

Ces remarques et échanges ont été étudiés par la commune et ont été pris en compte lorsque le cadre règlementaire ou le projet et ses orientations le permettaient. L'ensemble de ces moyens de concertation et une analyse plus détaillée des observations figurent au bilan de la concertation annexé à la présente délibération (tome 8 du dossier d'arrêt projet).

A la suite, Monsieur le Maire donne la parole aux élus, et rappelle enfin les modalités de la consultation des personnes publiques associées et services de l'Etat et l'enquête publique à venir, à savoir :
La concertation de la population, au sens du code de l'urbanisme, s'arrête à l'arrêt projet du PLU qui en tire le bilan.
Lorsque le Conseil Municipal aura arrêté le projet de PLU, le dossier d'arrêt projet du PLU est transmis aux services de l'Etat et personnes publiques associées pendant 3 mois.
Suite à la consultation, l'enquête publique pourra être lancée, d'une durée minimum de 30 jours. Elle a pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation du PLU.

Les questions étant terminées, Monsieur le Maire propose de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier transmis préalablement aux élus et présenté en réunions ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat qui s'en est suivi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-3, L 300-2,1, 103-2 à L 103-6 et L 600-11
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des Conseillers Municipaux, notamment le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagements et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
Vu le bilan de la concertation mis à la disposition des Conseillers Municipaux,
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés et préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 octobre 2014,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 6 abstentions (Aline JOUSSE, Michel SIMOS, Francis PIGNOLY, Michel CREST, Jean-Michel RICARD, Marie DECKER),

TIRE et approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente (tome 8 du dossier d'arrêt projet),

ARRETE le projet de PLU de la Commune de Villelaure, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de Département de Vaucluse.
Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie certifiée conforme :
à Villelaure le 2 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

